

Département
du HAUT-RHINArrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipalélus :
33Conseillers en fonction :
33Conseillers présents :
10Conseillers absents :
23

Séance du 19 décembre 2023 convoquée en application du deuxième alinéa
de l'article L.2121-17 du CGCT, à la suite de la séance ordinaire
du 14 décembre 2023

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (10) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (23) :

M. Jean KIMMICH
M. Philippe WOLFF
Mme Maryse LOUIS
M. Patrice NYREK
M. Richard PISZEWSKI
Mme Marie ADAM
Mme Dominique THOMAS
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Alain DREYFUS
Mme Michèle DURINGER
M. Eddie WAESELYNCK
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

Point 1 de l'ordre du jour**Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrick BOUTHERIN
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **20 DEC. 2023**